



Garantie décennale et absence de document

Par **Sejima**, le **29/03/2013** à **19:34**

Bonsoir,

Nous avons fait construire une maison en 2005 par un maître d'œuvre elle est avec un demi sous sol. Lorsque nous avons démarré il s'est avéré que financièrement nous ne pouvions souscrire à la dommage ouvrage, le maître d'œuvre nous avait réconforté en nous disans que ce n'était pas vraiment utile car chaque artisan avait une garantie décennal et que la DO n'était qu'une assurance couvrant d'autres assurance, bref inutile. En 2009 nous avons ajouter une terrasse et nous avons aujourd'hui un problème d'humidité le mur du fond du garage est complétement trempé. Lorsque j'ai commencé à sortir les papier de notre construction et les attestations d'assurance décennale des artisans il s'avère qu'il me manque certaines attestations et surtout celle de l'entreprise qui a fait le gros œuvre et les raccordements. J'ai contacté le maître d'œuvre pour les lui demander, à ce jour je n'ai rien reçu et j'ai peur qu'il ne me les fournisse pas. Si c'est le cas quel est mon possible recours, comment je peux faire pour faire fonctionner leur garantie décennale. Merci

Par **kataga**, le **01/04/2013** à **11:01**

Bonjour,

Bah la première chose à faire c'est de la leur demander directement non ?

Vous ne croyez pas ??

Par **chaber**, le **01/04/2013** à **14:40**

bonjour

j'ose espérer pour vous que votre maître d'oeuvre, qui vous a donné un si bon conseil, ait réuni les attestations d'assurance décennale des diverses entreprises.

ou que l'entreprise existe encore et qu'elle veuille bien vous communiquer une attestation valable à la date des travaux.

L'assurance dommages ouvrages, obligatoire, présente l'avantage d'être indemnisé, s'il y a intervention, rapidement sans recherche de responsabilité, et sans se retrouver face à un expert d'assurance plus ou moins partial pour ne pas faire payer l'assureur.

s'il y a expertise, vous avez intérêt à vous faire assister

Par **moisse**, le **01/04/2013** à **18:20**

bonjour

Si vous ne vous en sortez pas rapidement, il faut tenter de by-passer l'évacuation des gouttières d'angle pour vérifier s'il ne s'agit pas d'une simple rupture d'une conduite de liaison. Car c'est bien d'avoir raison juridiquement, mais des murs trempés pendant des années c'est pas le bonheur, salpêtre, mauvaises odeurs dans le sous-sol...